

**Règlement du jeu concours**  
**« Travel poster Dax ville départ du Tour de France »**  
**signé par André Darrigade**

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS**

La Ville de Dax, dont le siège social est situé rue Saint-Pierre / 40100 Dax (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – Travel poster Dax ville départ du Tour de France » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant donné le plus de bonnes réponses au questionnaire de 5 questions mis en ligne sur le site [www.dax.fr](http://www.dax.fr).

Le jeu-concours se déroulera du mercredi 14 juin au dimanche 25 juin à minuit.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure résident à Dax, hormis les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours et les membres du personnel de la Ville de Dax.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site de la Ville de Dax à l'adresse : : <https://www.dax.fr/actualite/jeu-concours-gag...-andre-darrigade/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à la personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera par tirage au sort informatisé le gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant donné la bonne réponse aux cinq questions du questionnaire mis en ligne sur le site internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : : <https://www.dax.fr/actualite/jeu-concours-gag...-andre-darrigade/>

A défaut un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant donné le plus de bonnes réponses. Un seul lot sera attribué.

**ARTICLE 5 – DOTATION**

La dotation est la suivante :

- 1 travel poster « Dax, ville départ du Tour de France » signé par André Darrigade.
- Le travel poster est en vente à 15€.

## ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

L'Organisateur du jeu-concours contactera le gagnant par téléphone pour l'informer des modalités à suivre pour récupérer sa dotation entre le 27 et le 29 juin 2023. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les deux (2) jours et présenter un justificatif de domicile et une pièce d'identité pour récupérer le lot. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivant l'appel, il sera déchu de son lot qui sera attribué par tirage au sort informatisé à un autre participant.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'attribution du lot à un autre participant selon les modalités déjà citées.

## ARTICLE 7 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite.

## ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de fausses déclarations des participants ou des erreurs portant sur les coordonnées qu'il a renseigné.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet de la Ville de Dax à l'adresse suivante : : <https://www.dax.fr/actualite/jeu-concours-gag...-andre-darrigade/>

## ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Ce jeu-concours est soumis à l'article L121-20 du Code de la consommation.